

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**La Ville de Saintes,**

Square André Maudet

17100 Saintes

Représentée par Madame Véronique CAMBON en sa qualité d'Adjointe au Maire, agissant au nom et pour la commune,

Ci-après dénommée « **la Ville de Saintes** »,

D'une part :

**La Communauté de Communes Aunis Sud,**

45 avenue Martin Luther King

17700 Surgères

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Ci-après dénommée « **la CdC Aunis Sud** »,

D'autre part :

**L'Association Musiques à Ciel Ouvert,**

Route St Denis de Vaux

71640 Barizey

Représentée par Monsieur Sébastien Cabaret, Président,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

---

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les trois parties pour l'organisation :

- d'une **Master Class musicale** autour de l'improvisation et de l'usage du matériel électro,
- d'un **concert tout public** présenté à la **salle des fêtes de Landrais**,

dans le cadre d'un projet artistique commun autour de l'improvisation et le matériel électro le samedi 24 janvier 2026 pour 3 ateliers des Musiques Actuelles des conservatoires de Saintes et d'Aunis Sud (sont concernés les groupes Shameless et Alcaline).

---

### Article 2 : Calendrier et contenu

La Master Class doit se dérouler sur la journée du samedi 24 janvier 2026 comme suit :

09h30	Accueil des participants
10h00	Présentation des artistes invités et planning de la journée
10h30 – 11h30	atelier 1 : répétition du morceau préparé avec Franck Tortiller : grande salle

11h30 – 12h30	atelier 2 : répétition du morceau préparé avec Franck Tortiller (grande salle) ateliers 1 et 3 : démonstration par Patrice Héral de son matériel électro et notion d'improvisation (petite salle)
<b>12h30</b>	<b>pause repas</b>
14h00 – 14h45	répétition-balance, et explication des improvisations par F. Tortiller et P. Héral
<b>14h45</b>	<b>pause</b>
15h00	atelier 3 : répétition du morceau préparé avec F. Tortiller (grande salle) ateliers 1 et 2 : démonstration par P. Héral de son matériel électro et notion d'improvisation (petite salle)
<b>16h00</b>	<b>pause</b>
16h30 – 17h30	répétition TUTTI (percussions corporelles et chant)
<b>18h30</b>	<b>pause repas</b>
20h30	Concert des ateliers et concert des artistes invités

---

### Article 3 : Modalités de mise en œuvre

#### 3.1. Organisation de la Master Class :

- La Master Class se tiendra le samedi 24 janvier 2026, à la salle des fêtes de Landrais,
- Elle sera animée par Messieurs Franck Tortiller « percussionniste » et Patrice Héral « batteur », deux artistes de renommée internationale. Cette journée de travail aura pour objectif d'aborder l'improvisation et l'utilisation de matériel électro,
- Les élèves des deux conservatoires pourront y participer gratuitement sur inscription préalable,

#### 3.2. Organisation du concert :

- Le concert tout public aura lieu le samedi 24 janvier 2026, à la **salle des fêtes de Landrais**, à 20h30,
- Les participants de la Master Class pourront y assister et monter sur scène avec les artistes.

---

### Article 4 : Engagement des différentes parties

#### 4.1. La Ville de Saintes :

- Inciter les élèves à participer à la Master Class,
- Assurer la promotion de l'action et de la restitution,
- Participer financièrement au projet selon les modalités précisées en article 5,
- Mettre à disposition du matériel et/ou encadrants si nécessaire.

#### 4.2. La CdC Aunis Sud :

- Fournir des lieux pour la Master Class, le concert en bon état de marche,
- Fournir tous les besoins en sonorisation,
- Respecter les normes de sécurité et les règles sanitaires en vigueur durant tout le déroulement du projet,
- Participer financièrement au projet selon les modalités précisées en article 5,
- Assurer la mobilisation des élèves de son établissement,

- Contribuer à l'encadrement pédagogique du projet,
- Prendre part à la communication de l'événement auprès de son public.

#### 4.3. L'Association Musiques à Ciel Ouvert :

- Coordonner l'organisation pédagogique du projet,
- Gérer le transport des artistes (billets de train),
- Assumer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscale des artistes intervenants.

---

#### Article 5 : Aspects financiers

- Chaque structure prend en charge les frais relevant de son engagement dans le projet (cf. article 4).
- La facture du travail préparatoire pour ce projet sera prise en charge par **la Ville de Saintes** avant décembre 2025 pour un montant de 750 euros TTC,
- Les frais de transport, la Master Class ainsi que la cession du concert en duo du samedi 24 janvier 2026 sera pris en charge par la CdC Aunis Sud pour un montant total de 1282,50 euros TTC,
- Les frais d'hébergement des artistes seront pris en charge par **la CdC Aunis Sud**,
- Les frais de restauration du vendredi 23 janvier soir, samedi 24 janvier midi et soir seront pris en charge par **la Cdc Aunis Sud**.

---

#### Article 6 : Assurance et responsabilité

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la bonne couverture des activités mentionnées, notamment pour les risques liés à l'organisation d'événements publics et à l'utilisation de matériel électronique ou électroacoustique.

---

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du vendredi 23 janvier 2026 au dimanche 25 janvier matin, couvrant l'ensemble de la préparation, de la réalisation et du suivi du projet.

---

#### Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif territorialement compétent.

---

**AR Prefecture**

017-200041614-20251013-2025D123-DE  
Reçu le 14/10/2025

**Fait à Surgères, le [date]**

En trois exemplaires originaux.

**Pour la CdC Aunis Sud**

Nom :

Fonction :

Signature :

**Pour la Ville de Saintes**

Nom :

Fonction :

Signature :

**Pour l'Association Musiques à Ciel Ouvert**

Nom :

Fonction :

Signature :